

## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT de L'EARL GORIN

### Présentation du porteur du projet

Actuellement nous sommes deux actifs sur l'exploitation de l'EARL GORIN, moi-même : M.GORIN Francis domicilié sur la commune d'AIRVAULT et mon fils Camille domicilié sur le siège d'exploitation 11 rue BARDAIS sur la commune de MAISONCELLE (79600 ASSAIS LES JUMEAUX), installé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013.

L'EARL GORIN possède des terres : 118 hectares, qui ne seront pas utilisées pour la gestion des effluents volailles du site « des BARDAIS » concerné par le projet.

### L'installation, la situation actuelle

L'EARL GORIN a été créée le 1/10/1988, date à laquelle je me suis installé avec 27 hectares. En 1989 j'ai acquis des surfaces supplémentaires, passant à 100 ha.

En 1995, je suis passé à 200 ha et en 2009, suite à des modifications de ma situation familiale, un partage des terres a été fait et ma surface a été réduite à 118 ha.

Je dispose également à titre individuel d'une exploitation avec un bâtiment cunicole sur le site des BARDAIS.

Aujourd'hui mon fils Camille me rejoint au sein de l'EARL Gorin dans le cadre de son installation, nous sommes tous les deux co-gérants de l'EARL.

L'atelier avicole est en cours de construction avec la réalisation d'un premier bâtiment sur le site des Bardais, prévue en novembre 2013, cet atelier bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 22 octobre 2012 pour un élevage de volailles de **30000 animaux équivalents volailles**.

En ce qui concerne l'atelier avicole, nous travaillerons principalement en production de dindes et de poulets de chair standards sur le site.

Les volailles de chair seront élevées sur des litières sèches à base de paille et de copeaux.

### Les motivations et présentation du projet

Aujourd'hui, nous souhaitons développer notre atelier volailles hors sol, dans le cadre de l'installation de mon fils Camille et par affinité pour cette production.

Par ce projet, nous envisageons la création d'un poulailler supplémentaire de 1715 m<sup>2</sup> utiles en complément du premier bâtiment qui sera construit à partir de novembre 2013 (la construction a été décalée de quelques mois afin de respecter les espèces protégées d'oiseaux qui ont des zones de rassemblement dans le secteur).

Ce projet permettra l'emploi de Camille et la création ou le maintien de 2,5 emplois en aval au niveau de la filière: usines d'aliment, transports, abattoirs et suivi technique (référence Chambre d'Agriculture 79 : pour 1 UTH soit 3000 m<sup>2</sup> créés en volailles de chair standards, 5 emplois sont créés ou maintenus).

Le second poulailler sera construit sur le site «11 rue des Bardais», à proximité immédiate du 1<sup>er</sup> bâtiment.

Le site est localisé à proximité de la maison d'habitation de Camille Gorin, ce qui permet une meilleure surveillance des volailles.

Les chemins d'accès sont existants, ils seront prolongés pour desservir le poulailler en projet.

Les réseaux d'eau et d'électricité sont existants, seule une extension sera faite.

Les maisons d'habitation des voisins les plus proches sont situées :

- à 110 mètres, 122 m, 135 m, 145 m et 146 m entre l'ouest et le sud du bâtiment projeté.
- La réserve incendie existante sera comblée et une réserve incendie de 200 m<sup>3</sup> est projetée à 17 mètres du projet, elle sera utilisée en cas de sinistre.

L'atelier de volailles de chair permettra d'élever des dindes de chair, et des poulets de chair standards dans le poulailler existant et dans le bâtiment en projet.

Les rotations pourront être effectuées de la façon suivante :

La densité d'élevage correspond au poids vif total de poulets se trouvant simultanément dans un poulailler par mètre carré de surface utilisable.

L'atelier avicole de l'EARL GORIN sera concerné par l'Arrêté du 28 juin 2010 relatif au bien être animal des poulets, la déclaration d'une densité d'élevage de poulets de chair supérieure à 33 kg/m<sup>2</sup> de poids vif sera faite au Ministère de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Pêche (cf. document joint en *annexe 14*).

Le choix d'une demande de dérogation pour un chargement supérieur à 39 kg/m<sup>2</sup>, tout en restant inférieur à 42 kg/m<sup>2</sup> sera fait dans le respect des obligations en fonction du chargement.

### 1<sup>ère</sup> possibilité :

- Bâtiment A existant de 1715 m<sup>2</sup> : mise en place d'un lot de 15435 dindes médium, soit une densité de 9 animaux par m<sup>2</sup>, soit 46305 animaux équivalents volailles.
- dans le bâtiment B projeté de 1715 m<sup>2</sup>, mise en place d'un lot de 15435 dindes médium, soit une densité de 9 animaux par m<sup>2</sup>, soit 46305 animaux équivalents volailles.

**Dans ce cas, le nombre d'animaux équivalents s'élèverait à 92610.**

### 2<sup>ème</sup> possibilité :

#### Démarrage des dindes (en poussinière) dans 1 bâtiment pour l'ensemble du site :

donc démarrage de 30870 dindes, soit 92610 animaux équivalents volailles dans l'un des bâtiments, pendant 5 à 6 semaines.

- Pendant ce temps un lot de 41160 poulets standards soit **41160 animaux équivalents** sera élevé dans le second bâtiment.

Après un vide sanitaire, les 30870 dindes démarrées dans le premier bâtiment seront desserrées et 15435 dindes seront transférées dans le second bâtiment.

**Donc au maximum, l'atelier permettra d'élever en présence simultanée 30870 dindes médium, et un lot de 41160 poulets standards,**

**⇒ soit un total maximum de 133770 animaux équivalents volailles**

Cet atelier sera soumis à Autorisation au titre des Installations classées dans la rubrique 2111 A (cf. tableau ci-dessous)

### NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Rubrique modifiée par les décrets n° 99-1220 du 28 décembre 1999 et n° 2006-678 du 8 juin 2006)

**Volailles, gibier à plume (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :**

N°	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, D, S, C	Rayon
<b>2111</b>	<p><b>Volailles, gibier à plumes</b> (<i>activité d'élevage, vente, etc. de</i>), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</p> <p>1. Plus de 30 000 animaux-équivalents .....</p> <p>2. De 20 001 à 30 000 animaux-équivalents.....</p> <p>3. De 5 000 à 20 000 animaux-équivalents.....</p> <p><i>Nota.</i> - Les poules, poulets, faisans, pintades comptent pour un animal équivalent; les canards comptent pour 2 animaux équivalents; les dindes et oies comptent pour 3 animaux équivalents; les palmipèdes gras en gavage comptent pour 5 animaux équivalents; les pigeons et perdrix comptent pour ¼ d'animal équivalent; les cailles comptent pour 1/8 d'animal équivalent volaille</p>	A DC D	3

**Cet atelier sera soumis à la nomenclature IED en parallèle de la nomenclature IC rubrique 3660 (cf. tableau ci-dessous)- Décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées**

N°	A. — NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	Rayon (2)
<b>3660</b>	<p>Elevage intensif de volailles ou de porcs :</p> <p>a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles</p> <p>b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg)</p> <p>c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies</p>	A	3
	<p><i>Nota.</i> — Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement</p>		

### Les risques sur le site d'implantation du projet

Les principaux risques internes liés à l'élevage, sur le site sont l'incendie, l'écoulement accidentel de produits dangereux (fuel, gaz).

Des moyens de protection et des mesures préventives sont prises afin de réduire ces risques. Les citernes de gaz et de fuel sont équipées d'une double paroi, ou d'une double coque, des extincteurs sont existants et prévus dans le cadre du projet, et une réserve incendie est projetée. Les équipements de chauffage et le système électrique seront vérifiés très régulièrement.

De plus, les abords de l'élevage seront entretenus afin de limiter la propagation d'un incendie.

Il existe aussi des risques externes à l'élevage tels que les facteurs météorologiques (la foudre, le vent, inondation) les coupures d'électricité.

Des mesures préventives seront mises en œuvre, telles que la présence d'un parafoudre, l'existence d'un groupe électrogène, et l'entretien des bâtiments afin de limiter ces risques.

---

## **Les impacts du projet**

### **Urbanisme, insertion paysagère**

Le poulailler sera construit dans une zone remembrée, réservée aux pratiques agricoles. Aucun PLU (Plan Local d'Urbanisme, ni POS (plan d'occupation des sols) n'est existant sur la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX), c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

Le site est localisé à 2800 m environ au Nord-est de l'agglomération d'ASSAIS-LES-JUMEAUX, à 3800 m à l'ouest de l'agglomération de LA GRIMAUDIERE..

Le secteur est agricole avec dominance de surfaces en céréales et en cultures fourragères. Le site est relativement plat.

La parcelle concernée par le projet est actuellement cultivée en blé et est localisée au sein du siège d'exploitation existant.

(cf. plan de masse et photographie aérienne du dossier).

Les accès stabilisés se feront par des voies privées débouchant sur la route départementale n° 141 qui dessert le site d'exploitation.

Les eaux pluviales seront collectées et canalisées vers le milieu naturel.

Le site de construction sera visible depuis les habitations des tiers situées à l'ouest et au sud, cependant un merlon paysager sera mis en place entre le site d'exploitation et les habitations des tiers les plus proches, réduisant de façon significative l'impact visuel.

**Photographie aérienne du site actuel**



© BDO\_RVE\_0MS0\_ECW\_LAMB93\_TERRENA\_IGN - 1 / 2500

**Photographies de la parcelle projetée pour l'implantation du poulailler****Nuisances pour le voisinage (bruits, vibrations, odeurs)**

Les bruits seront dus principalement au système de ventilation, nous avons fait le choix d'une extraction latérale par des turbines qui seront protégées par des capots pour réduire les nuisances auditives et la propagation de poussières. L'extraction se fera entre les deux bâtiments.

En ce qui concerne le groupe électrogène, il sera mis en place dans un local fermé (local groupe existant proche de l'habitation de m. GORIN Camille).

Le merlon paysager que nous mettrons en place entre le site et les habitations des tiers les plus proches permettra de réduire l'impact visuel par rapport au voisinage.

Les odeurs seront présentes principalement lorsque nous sortirons le fumier des bâtiments entre chaque lot de volailles, nous ne stockerons pas de fumier sur le site, il sera exporté en totalité vers la plate-forme de compostage de la SARL ENERGIE VERTE 86 située 22 rue de Verrine 86330 FRONTENAY SUR DIVE. L'EARL GORIN réalisera le transport du fumier entre l'exploitation et la station de compostage située à environ 10 km du site.

Le transport sera assuré à l'aide d'une remorque d'une capacité de 20 tonnes.

**Sanitaire**

L'élevage de volailles le plus proche est situé à 900 mètres au sud de notre exploitation, les risques sanitaires seront donc réduits de façon très importante par rapport à des élevages situés dans des zones où la concentration est importante.

Si l'on considère les autres productions animales, la majorité des ateliers situés dans un rayon de 3 kms autour du site sont des élevages de volailles.

**L'environnement**☞ L'eau

Le site d'exploitation n'est pas situé dans une zone humide.

Le site d'implantation du projet est localisé dans le **Bassin versant du THOUET dont le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en phase d'élaboration (Arrêté de périmètre signé le 20 décembre 2010), et dans le SDAGE Loire Bretagne (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).**

Le cours d'eau le plus proche du site est la DIVE située à environ 1,5 km du site.

☞ La faune et la flore

**Le site d'exploitation est localisé dans un site Natura 2000 "PLAINE D'OIRON THENEZAY » ZPS (Zone de Protection Spéciale) n° FR 541201a et est localisé à 500 m de la « PLAINE DU MIRABELAIS ET DU NEUVILLOIS » ZPS n° FR54412018.**

**Une étude d'incidence Natura 2000 est jointe à ce dossier (annexe 10).**

**Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) présentes à proximité du site d'exploitation sont :**

Nom de la ZNIEFF	Distance par rapport au site d'exploitation : 11 RUE BARDAIS
<b>ZNIEFF de type I 2ème génération</b>	
<b>ZNIEFF MOTTE DE PUY TAILLE FR 540004545</b>	1400 m
<b>ZNIEFF COTEAUX DE CHOLLET FR – 540003287</b>	1700 m
<b>ZNIEFF VALLEE BOURDIGAL FR 540003282</b>	2300 m
<b>ZNIEFF BUTTE DE LAURAY FR540003286</b>	3500 m
<b>ZNIEFF de type II 2ème génération</b>	
<b>ZNIEFF PLAINE D'OIRON A THENEZAY FR 540015653</b>	Le site d'exploitation est localisé à l'intérieur de la ZNIEFF

**Impact du projet sur la faune et la flore présentes dans les ZNIEFF.**ZNIEFF de type I :

L'impact du bâtiment sur les espaces naturels protégés sera nul du fait de la distance d'implantation des bâtiments par rapport aux 4 ZNIEFF de type I concernées (supérieure à 1,4 kms).

Aucune eau usée ne sera déversée vers le milieu environnant. Il n'y aura donc pas d'impact sur la faune et la flore.

---

ZNIEFF de type II PLAINE D'OIRON A THENEZAY FR 540015653 :

**L'impact du projet sur les zones protégées a été développé dans l'étude d'incidence jointe en annexe 10 :**

### **La gestion de l'épandage**

L'atelier avicole produit du fumier sec.

Nous avons fait le choix de signer une convention de reprise de fumier avec une station de compostage : la SARL ENERGIE VERTE 86 située 22 rue de Verrine 86330 FRONTENAY SUR DIVE.

### **L'engagement des éleveurs**

Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement. Nous nous engageons à respecter l'ensemble des aspects réglementaires, comme nous le faisons déjà, et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum d'éventuelles nuisances.

Des analyses technico-économiques ont été réalisées. L'étude d'impact, l'étude des dangers, la notice hygiène et sécurité décrivent la totalité des mesures qui seront appliquées, dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement.

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 5, nous tenons à préciser que la demande d'Autorisation relative à ce projet **n'a fait l'objet d'aucune concertation publique avant le dépôt du dossier.**

Conformément au Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 Article R123-8 point 6, nous tenons à préciser **qu'aucune autre autorisation n'est nécessaire à la réalisation du projet.**



## RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

Cet élevage avicole, orienté vers la production d'animaux destinés à l'abattage, est intégré dans un schéma de production mis en place par la société VAL'IANCE – 79 RORTHAIS qui assure contractuellement la mise en place et l'enlèvement des lots.

Il s'agira d'un élevage avicole comprenant après extension sur le site des "BRARDAIES" à MAISONCELLE :

### **Un atelier de volailles de chair :**

**De 3430 m<sup>2</sup> utiles qui permettront d'élever au maximum en présence simultanée 30870 dindes médium, et un lot de 41160 poulets standards,**

***⇒ soit un total maximum de 133770 animaux équivalents volailles***

Cette activité comportera naturellement un certain nombre de risques pour l'environnement de l'exploitation agricole. Ces risques sont de plusieurs types et directement liés à l'activité normale de l'exploitation :

- ✓ des risques internes liés à l'élevage
- ✓ des risques externes

Il n'est cependant pas possible de faire un inventaire exhaustif de ces risques et des moyens préventifs à mettre en place.

Dans ce cadre, cette étude permettra :

- Le diagnostic des dangers potentiels les plus courants
- L'analyse de ces risques et la mise en place de moyens préventifs à mettre en œuvre.

Cette étude n'a pas pour objectif d'enrayer la totalité des dangers pouvant être générés par l'activité de l'exploitation mais a une vocation informative dont l'objectif est de réduire le risque d'incidents en connaissant les dangers liés à l'élevage.

Cette étude vise donc à spécifier :

- les conséquences potentielles d'un accident (incendie...) sur l'environnement,
- les mesures de prévention et de protection mises en œuvre par l'éleveur pour limiter la probabilité de survenance et les effets d'un sinistre.

La prévention est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter la probabilité d'apparition des risques.

La protection est l'ensemble des moyens mis en place pour limiter les conséquences de l'accident.

Les mesures préventives seront développées au sein de cette étude, de plus certains documents joints à l'étude d'impact telles que la fiche de sécurité et la notice d'hygiène et de sécurité donnent une approche globale de la gestion du risque sur le site d'exploitation.